



Communauté de Communes du Quercy Caussadais
264 Route de Treilhou
82300 CAUSSADE

Objet : action culturelle *Contes Jeune Public* qui a vocation à sensibiliser les enfants scolarisés en maternelle et non scolarisés (structures Petite enfance) au passage de l'oralité à la lecture/écriture par le conte.

DECISION n° 20250738

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Président pouvant recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception d'un certain nombre de domaines énumérés par cet article, les marchés publics ne figurant pas dans les domaines exclus,

VU la délibération n°2023-122 du 28 novembre 2023 relative aux délégations de pouvoirs consenties par l'assemblée au Président de la collectivité, et notamment sa capacité à signer des contrats et conventions d'animation avec des prestataires de services culturels à hauteur de 2 500 euros.

CONSIDERANT la qualité de l'offre de prestation de la conteuse Sybille BLIGNY (association FRIVOLE) qui se présentera les 03, 04, 06, 07 novembre 2025, en 19 séances en médiathèques et écoles maternelles, sur 9 communes : Caussade, Mirabel, Molières, Monteils, Montpezat-de-Quercy, Puylaroque, Réalville, Saint-Cirq et Septfonds ;

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** la réalisation de cette action culturelle à l'association FRIVOLE (domiciliée 11 rue des cheminots, 31500 TOULOUSE, N° SIRET 480 168 376 00055) moyennant la somme de **1749 € TTC** frais annexes inclus (prestation non soumise à la TVA)
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au règlement de ces actions culturelles sont inscrits au budget.

Fait à Caussade le 03/07/2025,

Monsieur Guy ROUZIES
Président de la Communauté de Communes

